

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
OPPB-EL CAMINO

Extrait du registre des délibérations
 Conseil d'Administration
 Séance du 07 novembre 2025 – 11h00

Date de la convocation : 31/10/2025

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Étaient présents : M. François BAYROU, M. Robert CHEVALERE, M. Jean LACOSTE, Mme Valérie REVEL, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Isabelle LAHORE, Mme Valérie LAYOUTS, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Serge MOUSUTEGUY

Étais(en)t représenté(e)s :

Mme Josy POUHEYTO donne pouvoir à M. Jean LACOSTE, M. Frédéric TESSON donne pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER,

Étais(en)t excusé(es) :

M. Michel BERNOS, Mme Anne-Sophie BRANDALISE

Secrétaire de séance :

M. Serge MOUSUTEGUY

N°3 – INTEGRATION DE NOUVEAUX TARIFS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EL CAMINO

Rapporteur : M. François BAYROU

Le dispositif El Camino est fondé sur le principe de la gratuité depuis son origine. C'est un pilier essentiel du projet qui demeure, aucune cotisation annuelle n'étant demandé aux familles. L'enseignement, l'encadrement et la coordination, le prêt d'instruments, l'organisation des transports, les stages ou les rencontres avec d'autres orchestres de jeunes sont financés par des fonds publics (collectivités contributrices, CAF 64, fonds européens, Démos-Philharmonie de Paris) et privés (mécénats d'entreprises, fondations ou fonds de dotation).

Les instruments sont donc mis à disposition des enfants qui peuvent ainsi en jouer non seulement durant les cours au sein des locaux El Camino mais également chez eux. Ces instruments nécessitent un entretien annuel régulier confié aux artisans de la place paloise. Le coût de cet entretien se situe selon les années entre 4 500 et 8 500 €.

Afin de responsabiliser les enfants ainsi que les familles dans leur ensemble, il leur est demandé, à compter de la rentrée 2025/2026, une participation financière forfaitaire à l'entretien des instruments selon les tarifs indiqués ci-après. Il est précisé par ailleurs que les parents doivent produire une attestation d'assurance en responsabilité civile en cas de sinistre important (vol, casse, destruction).

Par conséquent, il vous est proposé :

1. D'approuver les tarifs suivants pour lesquels le périmètre de la régie de recette sera modifié en conséquence :

Participation aux frais d'entretien et de maintenance	Montant annuel
Forfait 1 enfant	40 €
Forfait 2 enfants	60 €
Forfait 3 enfants et plus	80 €

Conclusions adoptées

suivent les signatures

Pour extrait conforme,

 Le Président
 François BAYROU